



Tarifs en ergothérapie

(Application à compter du 1er juillet 2026)

Bilans (uniquement au cabinet)

Types de prestations	Durée	Tarif (€)
Bilan initial - Enfant/Ados	4 séances de 60 min (Comprenant une séance de rencontre + 2 séances de passation des tests + rédaction d'un compte rendu + une séance de rendu du bilan)	250 €
Bilan spécifique troubles du sommeil	60 min (+ Rédaction de bilan)	110 €
Bilan initial - Adulte	1h30 (Rédaction de bilan sur demande, en supplément)	90 €

Séances individuelles (au cabinet)

Suivi thérapeutique au cabinet	30 min	35 €
	45 min	50 €
	60 min	65 €

Séances individuelles (hors cabinet)

		Zone 1 (0-20 km)	Zone 2 (>20 km)
Interventions à l'extérieur du cabinet * (Domicile, école, lieu de vie)	45 min	60 €	65 €
	60 min	75 €	80 €

***Tarifs Déplacement Inclus pour l'Extérieur du Cabinet :** Pour les séances à domicile ou dans des institutions (écoles, hôpitaux, lieu de vie etc.), les frais de déplacement sont inclus dans le tarif. Les tarifs sont donc légèrement plus élevés pour couvrir le temps de trajet et le coût du carburant ou autres frais logistiques.

Services complémentaires

Participation à une réunion pluridisciplinaire	60 min	70 €
Rédaction d'un compte-rendu		40 €

Politique d'annulation/report des rendez-vous :

Chaque rendez-vous mobilise un créneau réservé spécifiquement au patient. **Toute annulation ou demande de report doit être signalée au moins 48 heures ouvrées à l'avance.**

En cas d'annulation tardive (moins de 48 heures ouvrées) ou d'absence non justifiée, une indemnité compensatoire pourra être réclamée. Cette indemnité ne constitue pas la facturation d'un acte d'ergothérapie non réalisé mais la compensation du préjudice résultant de l'immobilisation du créneau réservé.

Le montant de cette indemnité est fixé au tarif de la séance initialement prévue.

Cette indemnité n'est pas due en cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil (par exemple : hospitalisation urgente, accident grave, catastrophe naturelle, obligation légale impérative). Les oublis, contraintes d'organisation personnelle, difficultés de transport ordinaires ou changements de planning ne constituent pas des cas de force majeure.

Le cabinet peut demander tout justificatif utile lorsque la force majeure est invoquée.

Zones de déplacements (domicile, école, lieu de vie)

Zone 1 : Entre 0 et 20 km du cabinet

